

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 - 32 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2022-29 en date du 19 octobre 2022 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE,

Vu la demande de location présentée par la Société « DKN Conseil SAS » – 12 rue des Vergers - 57120 ROMBAS,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer une convention pour la mise à disposition de locaux situés dans le bâtiment le « Cap'Orne » - rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE, avec la Société « DKN Conseil SAS » – 12 rue des Vergers – 57120 ROMBAS, représentée par sa Présidente, Madame Karine NARDINI,

**Article 2** : que les locaux mis à disposition sont :

- La salle de séminaire

**Article 3** : que la mise à disposition des locaux est consentie pour une demi-journée toutes les deux semaines (le lundi), entre le 23 janvier et le 17 avril 2023, de 8h30 à 11h30,

**Article 4** : que le montant de la location s'élève à 135 € par demi-journée de location.

Rombas, le 20 janvier 2023  
Affichage au siège le 25 JAN 2023

Le Président,



Lionel FOURNIER